

**Bruno Restif, « Les paroisses desservies dans les églises cathédrales et collégiales : enjeux, concurrence et conflits (XVI<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècle) », in Anne Bonzon, Philippe Guignet et Marc Venard (dir.), *La paroisse urbaine. Du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Cerf, 2014, p. 183-198.**

## **Les paroisses desservies dans les églises cathédrales et collégiales : enjeux, concurrence et conflits (XVI<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècles)**

Si le cadre paroissial a longtemps été davantage étudié par les médiévistes que par les modernistes, il n'en est plus de même aujourd'hui, la parution de la thèse d'Anne Bonzon en 1999 ayant joué à ce sujet un rôle important<sup>1</sup>. Cependant, les études sur la paroisse urbaine sont demeurées en retrait par rapport aux investigations qui ont été menées sur le cadre paroissial en milieu rural<sup>2</sup>. La rencontre entre les problématiques sur lesquelles travaillent [p. 184] les historiens du religieux et une histoire urbaine actuellement dynamique permet de réexaminer un certain nombre de questions, telles que l'encadrement des laïcs et la mise en œuvre de la Réforme catholique, longtemps supposés plus efficaces en ville<sup>3</sup>. Une meilleure prise en compte des capacités d'action des laïcs, une attention plus grande à la multiplicité des acteurs, de leurs intentions, de leurs intérêts et de leurs stratégies, un souci de distinguer l'offre et la « consommation de dévotion<sup>4</sup> », doivent permettre de mieux saisir les spécificités du monde urbain en matière d'encadrement paroissial. En s'inscrivant dans cette optique, il semble utile de s'intéresser au cas des paroisses qui sont desservies dans une église cathédrale – cas qui semble certes assez nettement minoritaire à l'échelle de la France mais qui s'impose massivement en Bretagne – ou dans une église collégiale. Ce dernier cas de figure paraît en effet constituer lui aussi pour une assez large part une caractéristique urbaine, même s'il existe évidemment aussi des collégiales rurales qui peuvent servir à la desserte de paroisses, peut-être moins souvent toutefois dans la mesure où il s'agit alors généralement de fondations

---

<sup>1</sup> Anne BONZON, *L'esprit de clocher. Prêtres et paroisses dans le diocèse de Beauvais (1535-1650)*, Paris, Éd. du Cerf, 1999. En histoire médiévale, c'est dès 1986 que Michel Aubrun pouvait faire paraître son désormais classique *La paroisse en France des origines au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Picard.

<sup>2</sup> Cette situation est en train de changer, notamment avec la parution en 2009 de l'ouvrage de Gaël RIDEAU, *De la religion de tous à la religion de chacun. Croire et pratiquer à Orléans au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009. En 2005 ont été publiées deux études sur les curés parisiens, qui donnent évidemment un aperçu sur le monde paroissial (Vladimir ANGELO, *Les curés de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éd. du Cerf, et Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE, *Devenir curé à Paris. Institutions et carrières ecclésiastiques (1695-1789)*, Paris, Presses Universitaires de France). Un bilan bibliographique est dressé par A. BONZON, « Sociologie religieuse et histoire sociale : la paroisse », dans Philippe BÜTTGEN et Christophe DUHAMELLE (dir.), *Religion ou confession. Un bilan franco-allemand sur l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, 2010, p. 373-392. Des études régionales avaient pour partie intégré l'étude de paroisses urbaines, mais ces dernières ne faisaient pas l'objet de l'essentiel des développements ; ainsi, dans Bruno RESTIF, *La Révolution des paroisses. Culture paroissiale et Réforme catholique en Haute-Bretagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes / Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 2006, les paroisses des villes petites et moyennes sont prises en compte (seules les villes épiscopales étant exclues de l'étude) mais les développements accordent plus de place au monde des paroisses rurales, évidemment dominant. Il faut penser aussi au très précurseur ouvrage de Jacques TOUSSAERT, *Le sentiment religieux en Flandre à la fin du Moyen-Âge*, Paris, Plon, 1963, et évidemment à l'étude d'Alain LOTTIN, *Lille citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*, Dunkerque, Westhoek-Éditions, 1984.

<sup>3</sup> Supposés tels du fait de l'importance de la présence cléricale et du fait des considérations qui avaient été développées sur la religion populaire, mais les travaux sur ce dernier thème avaient eux aussi en réalité nettement privilégié le monde rural.

<sup>4</sup> Angelo TORRE, *Il consumo di devozioni. Religione e comunità nelle campagne dell'Ancien Régime*, Venezia, Marsilio Editori, 1995.

seigneuriales qui, dans une logique de distinction, n'ont guère intérêt à être confondues avec des églises paroissiales<sup>5</sup>. La recherche sur les chapitres et chanoines demeure en France assez peu pratiquée en histoire moderne en regard de sa fréquentation par les médiévistes<sup>6</sup>, à quelques exceptions notables [p. 185] évidemment<sup>7</sup>, ce qui ne rend guère possible, dans l'état actuel des recherches, une synthèse valant pour l'ensemble de la France. Aussi est-il apparu préférable de mener des investigations approfondies sur quelques régions, présentant des caractéristiques différentes, et ce pour l'ensemble des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Le choix de la Bretagne s'imposait au vu du grand nombre de cathédrales abritant une ou des paroisses. En outre, la Bretagne constitue elle-même une région marquée par une grande diversité de situations, ce qui renforce son intérêt, et nécessite en conséquence une prise en compte de ses neuf diocèses<sup>8</sup>. La Champagne septentrionale, constituée des diocèses de Reims et de Châlons, dont les cathédrales n'abritent pas de paroisses mais dans laquelle se trouvent de grandes collégiales urbaines abritant, elles, des paroisses, a paru constituer un terrain de comparaison intéressant. Pour saisir la gestion de ces paroisses et les enjeux qu'elle soulève, il importe d'abord de s'attacher à la multiplicité des situations, avant de s'intéresser aux spécificités culturelles qu'elles entraînent, et, pour finir, aux nombreux conflits que ces caractéristiques provoquent.

### Diversité et complexité des situations

Église-mère du diocèse, comme les chanoines aiment à le rappeler à l'époque moderne, la cathédrale constitue longtemps en quelque sorte l'église de la paroisse primitive, unique, de la cité épiscopale. Ainsi, à Reims, ce n'est qu'au XI<sup>e</sup> siècle qu'est entrepris le découpage paroissial, poursuivi ensuite en fonction notamment des bans<sup>9</sup>. Les chanoines conservent le patronage de plusieurs paroisses, des collégiales reconnaissent la prééminence du chapitre [p. 186] de la cathédrale Notre-Dame, y compris celle de Saint-Symphorien dont l'église est alors considérée comme correspondant au site de la cathédrale primitive avant son transfert au cours du V<sup>e</sup> siècle, et cette prééminence est également reconnue par les chanoines

---

<sup>5</sup> C'est du moins ce qu'a révélé une enquête bretonne (repérages effectués par Olivier CHARLES et Bruno RESTIF), qui n'a évidemment pas prétention à faire l'objet d'une extrapolation précipitée. L'enquête sur les collégiales coordonnée par Anne MASSONI (A. MASSONI, « Un nouvel instrument de travail pour la communauté scientifique : le répertoire des collégiales séculières de la France à l'époque médiévale », *Revue d'Histoire ecclésiastique*, 2007, n° 3-4, p. 915-939) permettra certainement d'en savoir davantage. On peut se référer aussi à l'étude du cas parisien de Saint-Germain-l'Auxerrois, où l'église est à la fois collégiale et paroissiale, par A. MASSONI, *La collégiale Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris (1380-1510)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2008. En ce qui concerne les paroisses desservies dans les cathédrales, il est possible que l'entreprise, toutefois essentiellement prosopographique et consacrée aux chanoines, coordonnée par Hélène MILLET dans le cadre des *Fasti Ecclesiae Gallicanae* permettra un jour de procéder à une cartographie du phénomène (<http://fasti.univ-paris1.fr>).

<sup>6</sup> Je remercie d'autant plus vivement O. CHARLES pour les pistes qu'il m'a suggérées.

<sup>7</sup> Ainsi, signalons parmi les parutions récentes : Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Des institutions musicales au service de Dieu*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003 (sur un sujet évidemment spécifique), et O. CHARLES, *Chanoines de Bretagne. Carrières et cultures d'une élite cléricale au siècle des Lumières*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004. La relative rareté des travaux menés en histoire moderne sur les chapitres et chanoines est déjà ancienne, si bien que c'est de façon tout à fait révélatrice que l'article de Jacques PYCKE, « Cathédrales, collégiales et chanoines séculiers. Quelques livres récents », *Revue d'histoire ecclésiastique*, vol. 86, n° 3/4, 1991, p. 355-371, accordait très peu de place à l'histoire moderne.

<sup>8</sup> Ces diocèses sont ceux de Nantes, Rennes, Dol, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Tréguier, Saint-Pol-de-Léon, Quimper et Vannes.

<sup>9</sup> Patrick DEMOUY, *Genèse d'une cathédrale. Les archevêques de Reims et leur Église aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Langres, Éditions Dominique Guéniot, 2005, p. 256-260 ; Pierre DESPORTES, *Reims et les Rémois aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Picard, 1979, p. 73.

réguliers de l'abbaye de Saint-Denis, dont le doyen est généralement chanoine de l'église métropolitaine<sup>10</sup>. Il existe toutefois la concurrence de l'abbaye de Saint-Remi, qui exerce sa domination sur les paroisses relevant de son ban et sur deux collégiales, dont celle de Saint-Timothée<sup>11</sup>. Aucune paroisse n'est abritée dans la cathédrale, mais à l'époque moderne le chapitre métropolitain exerce une véritable domination sur la paroisse Saint-Michel – le trésorier de la fabrique est d'ailleurs parfois un chanoine – dont l'église se trouve dans le cloître Notre-Dame « pour administrer les sacrements aux personnes laïques qui demeurent dans le cloître et lieux en dépendans<sup>12</sup> ». C'est une situation pour partie semblable qui prévaut à Châlons, où la cathédrale n'abrite pas de paroisse mais où le chapitre cathédral exerce une tutelle plus ou moins pesante sur 5 paroisses (dans une ville qui en compte 13) qui sont sous sa juridiction directe, y compris sur le plan spirituel, ainsi que sur les collégiales de La Trinité et de Notre-Dame-en-Vaux, interdisant même à leurs chanoines de se qualifier de « chapitre », mais seulement de « collège<sup>13</sup> ». De même, les cathédrales de Rennes et de Nantes n'ont pas abrité de paroisse lorsqu'il été procédé au découpage paroissial de ces villes, et par ailleurs leurs chapitres ne disposent pas d'une influence semblable à celle qu'exercent leurs homologues champenois<sup>14</sup>. Ceci dit, à Nantes, un chantier [p. 187] d'agrandissement de la cathédrale mené au XV<sup>e</sup> siècle entraîne la destruction de l'église paroissiale Saint-Jean qui la joutait, et la paroisse est ensuite desservie dans une chapelle située à l'intérieur de la cathédrale<sup>15</sup>, ce qui réduit son autonomie par rapport au chapitre<sup>16</sup>. À Dol, une des trois paroisses de la ville, celle du Crucifix, est desservie dans une assez vaste chapelle située à l'extrémité du bas-côté nord du chœur de la cathédrale. Il s'agit très vraisemblablement d'une survivance de la paroisse primitive, d'autant que la chapelle en question est dédiée à la Sainte-Vierge, ce qui correspond très vraisemblablement à l'ancienne titulature de la cathédrale. Cette paroisse est dotée d'un petit cimetière situé près de la cathédrale, et au XIV<sup>e</sup> siècle les chanoines font aménager un baptistère contre le flanc sud du chœur, ce qui ailleurs paraîtrait anachronique<sup>17</sup>. Par contre, de même que pour Saint-Jean de Nantes, il n'existe pas de fabrique paroissiale, ce qui s'explique dans la mesure où l'entretien du bâtiment relève de la fabrique de la cathédrale, qui est gérée par les chanoines<sup>18</sup>. Le desservant de la cure possède

<sup>10</sup> P. DESPORTES, *op. cit.*, p. 299. Les fouilles archéologiques qui ont été menées récemment sur le site de Saint-Symphorien ont amené les chercheurs à émettre des doutes sur l'identité entre ce site et celui de l'église des Saints-Apôtres du IV<sup>e</sup> siècle (Nicolas PHILIPPE, *La collégiale et la communauté canoniale de Saint-Symphorien de Reims, du début du XI<sup>e</sup> siècle à 1499*, mémoire de master 2 sous la direction de P. DEMOUY, Université de Reims / Champagne-Ardenne, 2008), mais l'essentiel est qu'à l'époque moderne cette idée, véhiculée depuis Flodoard, soit incontestée.

<sup>11</sup> Reims compte 14 paroisses à l'époque moderne.

<sup>12</sup> Archives départementales de la Marne (désormais ADMa), 2 G 335 ; P. DESPORTES, « La cathédrale et l'ensemble canonial dans les archives du chapitre », dans : Bruno DECROCK et Patrick DEMOUY (dir.), *Nouveaux regards sur la cathédrale de Reims*, Langres, Éditions Dominique Guéniot, 2008, p. 53-61. Par contre, le curé de Saint-Michel n'est pas nécessairement un chanoine de la cathédrale, mais c'est le doyen du chapitre qui nomme à la cure, le chapitre étant d'ailleurs curé primitif (ADMa, 2 G 253).

<sup>13</sup> ADMa, 1 G 421 notamment. Ces cinq paroisses sont celles de Notre-Dame, Saint-Loup, Saint-Éloi, Saint-Antoine et Sainte-Marguerite ; l'« official [y] congnoist de toutes matières et actions spirituelles », et des députés du chapitre y effectuent des visites pastorales, sans compter le fait que le chapitre est le présentateur des cures (*ibid.*).

<sup>14</sup> Le chapitre cathédral de Rennes entretient cependant des liens étroits avec la paroisse Saint-Étienne, considérée comme la plus ancienne de la ville (Amédée GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, Rennes/Paris, Fougeray/Haton, 1880, rééd. Mayenne, Éditions régionales de l'Ouest, 1997, t. 1, p. 266, et t. 5, p. 556-558).

<sup>15</sup> Comme l'atteste le témoignage de Dubuisson-Aubenay en 1636 (il s'agit du plus riche récit de voyage en Bretagne à l'époque moderne), *La Bretagne d'après l'Itinéraire de monsieur Dubuisson-Aubenay*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes / Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 2006, p. 565-567.

<sup>16</sup> Archives départementales de Loire-Atlantique (désormais ADLA), G 147 et G 732.

<sup>17</sup> Anne-Claude LE BOULC'H, *La cathédrale de Dol*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, p. 51.

<sup>18</sup> Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (désormais ADIV) et ADLA.

bien le titre de recteur – qui est le nom du curé en Bretagne – mais il est choisi par les chanoines parmi les chapelains de la cathédrale, et il demeure membre du bas-chœur<sup>19</sup>.

Dans les cités épiscopales que l'on peut considérer comme relevant de la Bretagne centrale, à savoir Saint-Malo, Saint-Brieuc et Vannes, la ville n'a pas fait l'objet d'un découpage paroissial et cela fait de l'église cathédrale la seule église paroissiale. Cependant, cette situation demeure pour partie théorique à Saint-Brieuc, car au XV<sup>e</sup> siècle les chanoines, considérant que le service paroissial troublait l'office canonial, ont fait transférer le service curial dans l'église Saint-Michel, située à l'extrémité de la ville, qui n'était jusqu'alors qu'une chapelle de quartier<sup>20</sup>. Mais elle n'est pas dotée de fonts baptismaux, ne peut abriter de vases aux saintes huiles (qui servent notamment à l'administration du viatique), et comme à Vannes et Saint-Malo son desservant n'a droit qu'au titre de vicaire perpétuel. Dans ces villes où il n'existe qu'une paroisse, la bourgeoisie cherche, souvent par le biais de la communauté de ville, à en contrôler la gestion. À Saint-Malo, où le chapitre est très puissant, les « Messieurs de Saint-Malo » profitent des [p. 188] guerres de la Ligue pour instaurer une république urbaine qui marginalise le chapitre, et ils lancent alors un important projet d'agrandissement de la cathédrale, comprenant un allongement du transept et la construction de deux collatéraux<sup>21</sup>. Mais la normalisation politique henricienne et l'arrivée sur le siège épiscopal, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, d'évêques particulièrement engagés dans la Réforme catholique provoquent assez vite un renversement partiel du rapport de forces, ce qui empêche les bourgeois malouins de réaliser l'ensemble de leur projet, et même d'établir une fabrique paroissiale, alors qu'il en existe finalement une à Vannes, comme à Saint-Brieuc<sup>22</sup>.

Enfin, dans la Bretagne la plus occidentale, qui est restée en dehors de l'influence culturelle romano-franque jusqu'à l'époque carolingienne<sup>23</sup>, les cités épiscopales de Saint-Pol-de-Léon, Tréguier et Quimper constituent un modèle spécifique. À Saint-Pol, le service paroissial se fait dans le cadre du minihy, qui est un vaste territoire servant autrefois de refuge et qui comprend l'agglomération de Saint-Pol, le port de Roscoff et une zone rurale. Le minihy est divisé en sept vicariats (la ville de Saint-Pol elle-même n'en comptant que trois) qui sont tous desservis à la cathédrale, par des vicaires qui depuis 1531 sont amovibles (il ne s'agit donc pas de vicaires perpétuels). Suivant les points de vue exprimés à l'époque

<sup>19</sup> A. GUILLOTIN DE CORSON, *op. cit.*, t. 4, p. 504-507.

<sup>20</sup> Jules-Henri GESLIN DE BOURGOGNE et Anatole DE BARTHELEMY, *Les anciens évêchés de Bretagne. Histoire et monuments*, Saint-Brieuc, Guyon Frères, t. 1, 1855, p. 174-177 ; Archives départementales des Côtes-d'Armor (désormais ADCA), 20 G 517.

<sup>21</sup> Philippe PETOUT, *La cathédrale de Saint-Malo, de sa fondation à sa restauration*, Saint-Malo, Centre régional d'archéologie d'Alet, 1992, p. 23 ; Gilles FOUCQUERON, *Malouin suis. Une République sous la Ligue*, Saint-Malo, Chez l'Auteur, 1989 ; André LESPAGNOL, *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1997, vol. 1, p. 90-96 ; ADIV, 45 J 145/1.

<sup>22</sup> Et pourtant, « leur communauté est la plus forte et la plus riche de toute la Bretagne », note fort justement Dubuisson-Aubenay à propos des bourgeois malouins (*La Bretagne d'après l'Itinéraire...*, *op. cit.*, p. 204). Pour Vannes, les informations sont fournies par les documents conservés aux Archives départementales du Morbihan (désormais ADMo), par exemple en 72 G 1 et 72 G 3. Au XI<sup>e</sup> siècle, la paroisse primitive de Vannes est certes divisée en deux paroisses, une pour l'*intra-muros* et une pour l'*extra-muros* (Joseph LE MENE, *Évêché, chapitre, séminaire et collégiales du diocèse de Vannes*, Vannes, Gallès, 1901, p. 147-148), mais il demeure bien une seule paroisse *intra-muros*, desservie à la cathédrale, ce qui justifie de considérer de façon conjointe les cas de Vannes, Saint-Malo et Saint-Brieuc, même si chacun d'eux présente de fait quelques spécificités. La principale originalité de Vannes ne réside d'ailleurs pas là, mais dans le fait que la paroisse primitive aurait pu être desservie jusque tard dans une église située à l'extérieur des murs (*La Bretagne d'après l'Itinéraire...*, *op. cit.*, p. 447), sur le site de la cathédrale primitive, et non pas dans la cathédrale bâtie ultérieurement à l'intérieur de l'enceinte fortifiée. Bertrand FRELAUT (*La cathédrale de Vannes*, Spézet, Keltia Graphic, 2008) n'évoque pas la question, et les travaux portant sur Vannes demeurent peu nombreux.

<sup>23</sup> Pierre-Roland GIOT, Philippe GUIGON, Bernard MERDRIGNAC, *Les premiers Bretons d'Armorique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003.

moderne, on peut considérer qu'il y a une seule paroisse comprenant sept subdivisions ou – et c'est le [p. 189] point de vue qui l'emporte jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle – sept paroisses constituant un seul ensemble qu'est le minihy<sup>24</sup>. De même, sont desservies dans les églises cathédrales les trois paroisses de Tréguier et cinq des sept paroisses de Quimper, pour une zone qui comprend également un territoire rural, mais dans ces deux cas les desservants sont des vicaires perpétuels qui peuvent porter le titre de « recteur<sup>25</sup> ».

En ce qui concerne les collégiales, la Champagne septentrionale apparaît comme une terre de grandes collégiales urbaines, dont les églises abritent fréquemment une paroisse. C'est vrai, à Châlons comme à Reims, des collégiales les plus puissantes, Saint-Symphorien et Notre-Dame-en-Vaux, autant que de plus modestes, La Trinité et Saint-Timothée<sup>26</sup>. Ce type d'établissement est en revanche peu fréquent dans les petites villes et dans les villes moyennes de Champagne septentrionale, mais la collégiale de Vitry-le-François, dans le diocèse de Châlons, abrite une paroisse. Il faut par ailleurs prendre en compte, pour Reims, le cas particulier de la paroisse Saint-Denis, desservie dans l'église des chanoines réguliers, qui s'agrègent à la congrégation des génovéfains dans les années 1630<sup>27</sup>. En Bretagne, la situation est tout [p. 190] à fait différente, du fait du rôle joué par les cathédrales dans la desserte de paroisses urbaines, sauf à Nantes où la collégiale Notre-Dame peut pour partie être rapprochée des cas champenois, mais pour partie seulement sans doute<sup>28</sup>. Pour le reste, les collégiales abritant des paroisses se trouvent dans des villes moyennes voire petites, qui ont toutes pour point commun d'exercer une réelle domination sur un pays éloigné des villes épiscopales : Morlaix, Lamballe, La Guerche, Clisson, Rochefort et Guérande, où l'on prétend que la collégiale est « l'église matrice du territoire de Guérande<sup>29</sup> ».

<sup>24</sup> Abbé PEYRON, *La cathédrale de Saint-Pol et le Minihy Léon*, Quimper, Kerangal, 1901, p. 11-19.

<sup>25</sup> Archives départementales du Finistère (désormais ADF) et ADCA ; Henri WAQUET, « Cathédrale de Quimper », *Congrès archéologique de France*, LXXXI<sup>e</sup> session, Paris, 1919, p. 221-250. Le fait que nous ayons affaire à une situation assez semblable dans les trois cités pose évidemment le problème d'une spécificité bas-bretonne, mais quelle en est l'origine ? S'agit-il dans les trois cas de l'héritage d'un minihy, Saint-Pol constituant alors le cas dont l'héritage est le plus lisible ? D'après Bernard MERDRIGNAC c'est peu probable, même si le mystère reste entier (je remercie B. MERDRIGNAC d'avoir aimablement répondu à mes interrogations).

<sup>26</sup> Pour la Champagne comme pour la Bretagne, les études portant sur les collégiales sont peu nombreuses et souvent anciennes. On peut se référer à Louis GRIGNON, *Description et historique de l'église Notre-Dame-en-Vaux de Châlons, collégiale et paroissiale*, 2 t., Châlons, F. Thouille, 1884-1885. À Reims, à l'époque moderne, seule l'église collégiale Sainte-Balsamie n'accueille pas de paroisse, les autres collégiales ayant en effet disparu dans le cours du Moyen Âge.

<sup>27</sup> Joseph BERGIN, « Ways and Means of Monastic Reform in Seventeenth-Century France : the Case of St. Denis de Reims, 1630-1633 », *The Catholic Historical Review*, t. LXXII, 1986, p. 14-32 ; Isabelle BRIAN, *Messieurs de Sainte-Geneviève. Religieux et curés, de la Contre-Réforme à la Révolution*, Paris, Cerf, 2001. Le prieur-curé de Saint-Denis n'est pas considéré par les autres curés de Reims comme étant un véritable curé, et de ce fait il ne fait pas partie de la communauté des curés de la ville (A. BONZON, « Fonctions et fonctionnement des communautés de curés dans les villes épiscopales de la province de Reims au temps de la Réforme catholique », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. 93, n° 230, 2007, p. 323-341).

<sup>28</sup> Stéphane de LA NICOLLIÈRE, *Église royale et collégiale de Notre-Dame de Nantes. Monographie historique et archéologique*, Nantes, Forest et Grimaud, 1865. Église fondée par Alain Barbetorte, également fondateur d'une dynastie ducale, au IX<sup>e</sup> siècle, et confiée aux bénédictins, elle est érigée en collégiale sur décision ducale en 1325 et confiée à des chanoines séculiers. Son importance politique apparaît ainsi régulièrement, et se traduit aussi bien par la reconstruction du chœur financée par le duc Pierre II que par les fondations de messes du duc de Mercoeur pendant la Ligue. L'union de la cure et de la collégiale ne date que du XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>29</sup> ADLA, G 297. Les collégiales de Saint-Brieuc et de Quintin n'abritent pas, en effet, de paroisse. Comme signalé dans l'introduction, il y a aussi quelques bourgs dans lesquels se trouve une collégiale abritant une paroisse, ainsi à Champeaux. Le cas de La Guerche est un peu particulier dans la mesure où l'église collégiale est en même temps une église tréviale (une trêve étant une succursale de paroisse en ayant presque toutes les attributions), la paroisse-mère étant Rannée, en milieu rural.

## De fortes spécificités cultuelles, souvent au détriment de l'encadrement paroissial

Le fait que la paroisse soit desservie dans une église cathédrale ou dans une église collégiale pose assez souvent un problème de manque de place au sein de l'édifice, *a fortiori* dans les villes qui n'ont qu'une paroisse ou dont la cathédrale abrite l'ensemble des paroisses. Saint-Malo compte vraisemblablement quinze mille habitants dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>30</sup>, et même si d'importants travaux d'agrandissement de la cathédrale ont été entrepris à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle – à l'initiative de la municipalité –, avec la construction d'un vaste collatéral nord qui permet d'élargir très sensiblement la nef, cela ne peut suffire. Dubuisson-Aubenay note, lors de son voyage en Bretagne en 1636, que deux chapelles servent « de secours » à la cathédrale, la chapelle Saint-Thomas, liée à l'Hôtel-Dieu, dans laquelle le [p. 191] douzième chanoine doit célébrer la messe, et celle de Notre-Dame, desservie par un chapelain nommé alternativement par l'évêque et le chapitre, qui sont toutes deux d'importants lieux de dévotion des marins. Il faut y ajouter la nouvelle chapelle de l'Hôtel-Dieu, édifée au début du XVII<sup>e</sup> siècle et sans doute largement financée par les bourgeois, et au XVIII<sup>e</sup> siècle la chapelle des Talards pour les habitants du « Marais », *extra-muros*<sup>31</sup>. À Saint-Pol, les deux quartiers de Roscoff et Santec sont érigés en trèves au début du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire qu'ils obtiennent une autonomie renforcée, mais leurs desservants doivent toujours leur service au chœur de la cathédrale<sup>32</sup>. Une enquête menée en 1698 révèle que ces deux églises succursales possèdent tous les attributs d'une paroisse, y compris des fonts baptismaux, et qu'elles sont mieux entretenues que la cathédrale<sup>33</sup>. Même dans les villes champenoises qui comptent de nombreuses paroisses, le partage de l'édifice peut engendrer des difficultés, comme à Saint-Timothée de Reims où les paroissiens se plaignent au XVIII<sup>e</sup> siècle que la « partie » de l'église qui leur est réservée « ne peut jamais contenir plus du tiers des paroissiens, entassés les uns sur les autres<sup>34</sup> ». L'autel de la paroisse est parfois situé en haut de nef<sup>35</sup>, mais plus généralement dans un collatéral. Dans certaines collégiales, les paroissiens et le desservant de la cure prétendent avoir accès au jubé, ce qu'ils obtiennent à Guérande en 1700, voire au chœur, ainsi dans les collégiales rémoises, revendication temporairement satisfaite à Saint-Timothée et Saint-Symphorien ; elle l'est partiellement aussi à Guérande, où la sénéchaussée autorise par la même occasion les paroissiens à démolir les clôtures que les chanoines avaient fait édifier à l'entrée du chœur<sup>36</sup>. [p. 192]

Si la coexistence doit être gérée au mieux dans l'espace, elle doit l'être aussi dans le temps, ce qui paraît encore moins évident, du fait des exigences de l'office canonial. À Saint-Timothée de Reims, la paroisse n'a pas l'usage de l'église avant huit heures en été, neuf en hiver. Commence alors la messe paroissiale, et une heure et demi plus tard (une heure

<sup>30</sup> Alain CROIX, *La Bretagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. La vie, la mort, la foi*, Paris, Maloïne, 1981, p. 146.

<sup>31</sup> La Bretagne d'après l'Itinéraire..., *op. cit.*, p. 197 ; Lucien de BEAUREGART, « La chapelle 'prohibitive' de l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo », *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1964, p. 216-269 ; A. GUILLOTIN DE CORSON, *op. cit.*, t. 6, p. 137-141. La chapelle Notre-Dame appartient à la fabrique de la cathédrale.

<sup>32</sup> Il est précisé dans le registre du chapitre, en 1683, qu'ils doivent, à la cathédrale, « assister et chanter à toutes les heures du jour, prendre semaine à leur tour et rang, et officier à matines, grand-messe et vêpres tous les jours où il n'y a pas de fêtes canoniales ou épiscopales, à moins de quoi ils sont piqués et perdent la distribution de l'heure où ils n'ont pas assisté » (document cité par l'abbé PEYRON, *op. cit.*, p. 15).

<sup>33</sup> ADF, 6 G 123.

<sup>34</sup> ADMa, 2 G 253. Il s'agit en fait de l'essentiel de la nef, mais « ils se gênent réciproquement dans une église qui ne peut les contenir », et « on a vu plus d'une fois trois à quatre cens personnes obligées de se retirer de devant l'église de leur paroisse, où il n'est plus possible de pénétrer » (*ibid.*).

<sup>35</sup> Ainsi à Saint-Malo jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle et à Saint-Timothée de Reims jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>36</sup> ADLa, G 820 (« il sera permis au sieur vicaire perpétuel ou à un vicaire de célébrer une messe seullement par jour à basse voix et nont autremant à l'autel du chœur ») ; ADMa, 2 G 253. À Vitry-le-François aussi, la messe paroissiale peut être célébrée dans le chœur (ADMa, 1 G 1635).

seulement lors des grandes fêtes), les chanoines reprennent possession du bâtiment. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les paroissiens signalent à l'évêque que « ce tems incommode est très limité », ne leur permettant ni « d'y faire la procession », ni « d'y faire la moindre instruction<sup>37</sup> ». À Vitry-le-François, la situation est plus favorable aux paroissiens. L'évêque de Châlons précise en effet en 1622 que les dimanches et jours de fêtes les chanoines doivent, à huit heures en été et neuf en hiver, avoir récité les matines et célébré la messe canoniale, pour céder la place au curé, qui « pourra faire l'eau bénite, procession, prône et exhortations, et célébrer la messe paroissiale [...], et esquels jours de fêtes et dimanches s'il y a prédication par le curé ou autre, elle se fera à l'heure de midy [...], après laquelle prédication sera loisible ausdits chanoines de dire leurs vêpres, complies, vigiles<sup>38</sup> ». À Notre-Dame-en-Vaux, le curé obtient en 1644 la possibilité de célébrer les vêpres, à une heure, après la prédication<sup>39</sup>. Ce type d'organisation n'est évidemment pas envisageable dans une cathédrale, où bien souvent la messe paroissiale est une messe basse. En 1681, les paroissiens de Vannes obtiennent du présidial de Nantes la possibilité de faire célébrer une messe haute et de faire chanter les vêpres, mais après appel des chanoines devant le Parlement et recours à l'évêque, cela leur est finalement refusé en 1710, et ce de façon définitive<sup>40</sup>. À Tréguier, ce n'est qu'à partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle que les recteurs peuvent célébrer des messes hautes et assurer le catéchisme dans la cathédrale ; quant aux prônes, ils s'y font « dans une petite chaire dans la cathédrale au bas de la nef, et non dans celle des prédicateurs<sup>41</sup> ». Dans les collégiales, le savant système d'alternance ne peut fonctionner lors de certaines grandes fêtes, et la messe de Noël des paroisses est généralement une messe basse, alors qu'au même moment la messe des chanoines est chantée<sup>42</sup>. [p. 193]

Le partage des édifices a donc aussi d'importantes conséquences sur le plan pastoral, comme le montre le cas du catéchisme. À Dol, le recteur du Crucifix n'en assure aucune forme, et les enfants relevant de la paroisse sont censés suivre celui qui est assuré par son confrère de Notre-Dame, dans une autre église paroissiale donc<sup>43</sup>. À Vitry-le-François, les chanoines peuvent administrer les sacrements de la pénitence et de l'eucharistie à l'intérieur de l'église, donc au détriment du pouvoir du curé sur ses ouailles<sup>44</sup>. À Saint-Symphorien de Reims, le curé est fortement réprimandé à la fin des années 1660 pour avoir de sa propre initiative organisé des prières des quarante heures<sup>45</sup>. Par ailleurs, les curés ne peuvent pas porter le Saint-Sacrement lors de la procession de la Fête-Dieu<sup>46</sup>. À Vannes et à Saint-Pol, il est très difficile pour les fidèles de se faire enterrer dans la cathédrale, ce qui est très mal accepté dans une Basse-Bretagne où la pratique générale est l'enterrement dans l'église et non pas dans le cimetière<sup>47</sup>. Certes, les paroisses peuvent parfois bénéficier d'une partie du personnel du bas-chœur, ce qui permet de donner plus de solennité aux célébrations. Le curé de Guérande est autorisé à « faire répondre assiduellement la messe de lad[ite] paroisse [...] par deux ou trois de leurs chapelains habiles à chanter le plain chant et les enfants de chœur<sup>48</sup> ». Mais les paroissiens de Saint-Timothée de Reims se plaignent, eux, d'être obligés d'assurer la formation des chantres et des enfants de chœur : « la paroisse est obligée de se servir des

<sup>37</sup> ADMa, 2 G 253.

<sup>38</sup> ADMa, 1 G 1635.

<sup>39</sup> ADMa, 1 G 420.

<sup>40</sup> ADMo, 72 G 1.

<sup>41</sup> ADMo, G 820 (courrier des chanoines de Tréguier à l'évêque de Vannes).

<sup>42</sup> ADMa, 2 G 253.

<sup>43</sup> A. GUILLOTIN DE CORSON, *op. cit.*, t. 4, p. 506.

<sup>44</sup> ADMa, 1 G 111.

<sup>45</sup> ADMa, 2 G 2160.

<sup>46</sup> Malgré quelques tentatives, qui sont des échecs, ainsi à Clisson (ADLA, G 345).

<sup>47</sup> ADMo, 72 G 1 et G 820 ; ADF, 6 G 119 ; A. CROIX, *op. cit.*

<sup>48</sup> ADMo, G 820 (courrier des chanoines de Guérande à l'évêque de Vannes).

chantres et des enfants de chœur du chap[itr]e, c'est elle qui forme leur état, au moins elle y contribue beaucoup plus que le chap[itr]e<sup>49</sup> », bien qu'elle « n'entre pour rien dans leur élection et n'a aucune autorité sur eux<sup>50</sup> ». Quant aux paroissiens de La Trinité de Châlons, ils obtiennent en 1670 du chapitre cathédral, qui exerce sa juridiction sur la collégiale, que les chanoines chantent les vêpres avec eux, à la grande irritation de ceux-ci<sup>51</sup>. [p. 194]

### Des conflits multiples et révélateurs

Les sources de conflit sont donc nombreuses, et de fait les conflits se multiplient à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, vers 1670, si bien qu'au tout début du XVIII<sup>e</sup> l'évêque de Vannes demande aux évêques ou aux chanoines des autres évêchés bretons (à l'exception de ceux de Dol et de Rennes) de lui exposer la situation dans leurs cathédrales, voire collégiales, respectives<sup>52</sup>, afin de l'aider à prendre certaines décisions pour sa propre cathédrale.

Une première série de conflits oppose les chanoines aux desservants des cures, sauf (en général du moins) lorsque le curé est lui-même chanoine mais c'est le cas de figure le plus rare<sup>53</sup>. Le recteur ou vicaire, perpétuel ou non, souhaite évidemment renforcer son pouvoir, en lien avec le modèle pastoral qui a été diffusé par les conceptions tridentines et plus encore par l'École française de spiritualité<sup>54</sup>, alors que les chanoines se montrent au XVIII<sup>e</sup> siècle plus que jamais attachés à leurs prérogatives, cherchant par tous les moyens à affirmer leur préséance, au point qu'il paraît presque possible de parler de « réaction canoniale ». Bien souvent, les paroissiens, généralement par l'intermédiaire des trésoriers de la fabrique, soutiennent leur curé, sauf lorsqu'il leur paraît évident que l'objectif de celui-ci est *in fine* de renforcer son contrôle sur les paroissiens, comme c'est le cas à Notre-Dame-en-Vaux dans les années 1740<sup>55</sup>. Lorsque le desservant de la cure est également membre du bas-chœur, sa situation est difficile, car ses tâches sont multiples alors que la rémunération est généralement faible voire très faible<sup>56</sup>, et l'autonomie extrêmement réduite, surtout dans la Bretagne la plus occidentale où les villes sont divisées en plusieurs paroisses toutes desservies à la cathédrale. À Tréguier, les trois « vicaires curés » [p. 195] sont à l'initiative de véritables frondes du bas-chœur contre le haut-chœur, en 1644 puis en 1700, essentiellement pour des raisons financières<sup>57</sup>. Suite à la déclaration royale de 1686 qui fixe le montant de la portion congrue à 300 livres pour les curés et 150 livres pour leurs vicaires, le chapitre de Saint-Pol-de-Léon présente à l'évêque en janvier 1687 une requête visant à l'union des sept cures du minihy en une seule vicairie perpétuelle<sup>58</sup>. L'évêque prend un décret en ce sens dès le mois de mai, les sept curés portent l'affaire en justice et l'archevêque de Tours intervient en leur défaveur, mais le procès dure plus de trente ans. Les sept paroisses sont bien réunies en une seule, et le vicaire

<sup>49</sup> ADMa, 2 G 253.

<sup>50</sup> *Ibid.*

<sup>51</sup> ADMa, 1 G 419.

<sup>52</sup> Il ne contacte pas l'évêque de Nantes ni les chanoines du chapitre cathédral de cette ville, mais il contacte les chanoines de Guérande.

<sup>53</sup> Mais en ce domaine la situation peut aussi, pour une même église, varier en fonction des époques, ainsi à Notre-Dame-en-Vaux (L. GRIGNON, *op. cit.*, t. 2, p. 182-184).

<sup>54</sup> Nicole LEMAITRE (dir.), *Histoire des curés*, Paris, Fayard, 2002.

<sup>55</sup> ADMa, 1 G 1114.

<sup>56</sup> Dans une adresse, qui date vraisemblablement de 1674, au chapitre, le recteur de Saint-Vincent de Tréguier souligne « qu'il n'y a nul revenu annexé à ladite cure, et que combien qu'il soict subject à autant de charge qu'aucun des autres recteurs [...], il n'a autre recompense que les seules distributions qu'il tire de v[ot]re d[ite] eglise, qui ne sont suffisantes pour nourrir et honestem[ent] entretenir vostre d[ict] sup[lian]t en vostre service, d'autant que lesd[ites] distributions ne peuvent valoir quarante livres au plus, attendu mesmement qu'il est pointcé lors et quantes fois que le debv[oir] de sa charge le contrainct s'absenter du service » (ADCA, 2 G 567).

<sup>57</sup> ADCA, 2 G 567.

<sup>58</sup> ADF, 6 G 119 et 6 G 123 ; abbé PEYRON, *op. cit.*, p. 19-27.



perpétuel, qui perçoit 300 livres de portion congrue, est assisté par quatre vicaires amovibles, qui perçoivent chacun 150 livres. Les habitants de Roscoff et de Santec y perdent évidemment beaucoup.

De fait, les premiers adversaires des chanoines sont non pas les curés mais les laïcs. Dans les cités où il n'y a qu'une paroisse, la Communauté de ville n'entend pas, bien souvent, laisser le chapitre gérer indirectement la paroisse, et bataille parfois fermement pour que le partage de l'édifice se fasse à l'avantage de la paroisse. Ceci dit, la Communauté de ville n'intervient pas lorsqu'il est évident que le rapport de forces lui est défavorable, soit parce qu'elle est trop faible voire à peine structurée, comme à Saint-Pol, Tréguier et Quimper<sup>59</sup>, soit parce que le chapitre est décidément trop puissant, comme à Saint-Malo une fois passée la parenthèse de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Il y a des cas où la cohabitation entre la Communauté de ville, pas nécessairement très structurée, et le chapitre collégial paraît excellente, parce que le corps capitulaire est très faible et parce que les chanoines sont des membres des familles qui gèrent la Communauté, comme c'est le cas à Lamballe et vraisemblablement aussi à La Guerche<sup>60</sup>. En revanche, à Morlaix et à Vitry-le-François, la Communauté de ville mène parfois la vie dure aux chanoines. Dans le cas morlaisien, l'affaire [p. 196] est portée au début du XVIII<sup>e</sup> siècle devant le Parlement de Bretagne, devant lequel les représentants de la Communauté de ville soutiennent en 1722 qu'« il n'y a rien d'extraordinaire si la communauté a le gouvernement de l'église du Mur », « il ne faut pas que le chapitre compare l'église du Mur en toutes choses aux autres collegiales<sup>61</sup> ». À Vitry-le-François, un concordat est finalement élaboré en 1628 entre le chapitre et la Communauté de ville, puis est confirmé par lettres patentes en 1633, mais de nouveaux différends les opposent à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup><sup>62</sup>. Le conflit le plus long est toutefois celui qui oppose, de la fin du XVII<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le chapitre cathédral de Saint-Brieuc à une Communauté de ville qui considère l'église Saint-Michel, dans laquelle est desservie la paroisse depuis le XV<sup>e</sup> siècle, comme une sorte d'église municipale, quasi-indépendante par rapport à la cathédrale (son desservant obtient d'ailleurs en 1680 la possibilité d'être appelé « recteur »), et même peu soumise à l'évêque puisque les trésoriers de la fabrique refusent de lui présenter leurs comptes<sup>63</sup>. C'est en fait la Communauté de ville qui constitue le général de la paroisse, ce qu'un avocat justifie ainsi devant le Parlement de Bretagne en 1729 : « il n'y a dan[s] toute la ville de S[ain]t Brieuc que cette seule paroisse, par consequent il ne peut y avoir [qu'un] seul corps dans la ville et la paroisse, qui [ne] peut être séparé ni désuni<sup>64</sup> ». À partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle les chanoines, soucieux d'affirmer leur préséance alors même que la paroisse n'a jamais été aussi autonome, tentent de la faire à nouveau desservir dans la cathédrale... en vain, mais ils obtiennent en 1742 un arrêt du Parlement « qui ordonne que le général de la

<sup>59</sup> D'ailleurs, ni Antoine DUPUY (« L'administration municipale en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne*, t. 3 à 6, 1888-1891) ni Claude NIERES (*Les villes de Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004) ne traitent des Communautés de ville de ces trois cités. Sur ces questions, on préférera de toute façon Jean QUENIART, *La Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle (1675-1789)*, Rennes, Ouest-France, 2004, p. 421-429.

<sup>60</sup> ADCA, 20 G 136 et 20 G 139 ; O. CHARLES, « Les chanoines-chapelains d'une petite collégiale bretonne. Notre-Dame de Lamballe au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Les Amis de Lamballe et du Penthièvre*, vol. 32, 2005, p. 81-106 ; A. GUILLOTIN DE CORSON, *op. cit.*, t. 3, p. 14.

<sup>61</sup> ADF, 14 G 20. Des éléments intéressants peuvent également être trouvés dans l'article du chanoine PEYRON, « Notre-Dame-du-Mur et la confrérie de la Trinité à Morlaix », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXII, 1895, p. 216-266.

<sup>62</sup> ADMa, 1 G 1527 et 1 G 1635 principalement.

<sup>63</sup> ADCA, 20 G 517 à 519.

<sup>64</sup> ADCA, 20 G 519.

paroisse de S[aint] Michel de la ville de S[aint] Briec demeurera détaché de la communauté de la même ville<sup>65</sup> ».

Saint-Briec présente le cas le plus abouti d'une intervention de la Communauté de ville, mais les notables locaux peuvent aussi gérer la paroisse par l'intermédiaire de la fabrique, éventuellement de façon conjointe avec la gestion d'une ancienne confrérie regroupant des membres de l'élite urbaine. C'est le cas à Vannes, où ce sont essentiellement des officiers du présidial qui sont trésoriers de la fabrique de la paroisse desservie à l'autel Sainte-Croix dans la cathédrale Saint-Pierre et en même temps « abbés [p. 197] oeconomos » de la confrérie des Trépassés abritée dans l'église Saint-Michel située dans les faubourgs – à l'emplacement de la cathédrale primitive, qui avait été ultérieurement transférée à l'intérieur de l'enceinte –, et ce sont ces hommes qui régulièrement s'opposent aux chanoines pour tenter d'élargir les droits de la paroisse<sup>66</sup>. Pour autant, les simples paroissiens sont loin de se désintéresser de ces querelles. À Reims, les chanoines de Saint-Symphorien s'en prennent en 1712 à « ces mutins de paroissiens, soutenus par le visage plat et mine mince de leur curé », et la grande enquête menée en 1774 à la demande de l'archevêque révèle que les paroissiens de Saint-Timothée ont pour première revendication le déménagement de la collégiale, afin que leur église devienne exclusivement paroissiale<sup>67</sup>. Dans une longue adresse à l'archevêque, des représentants de la paroisse affirment qu' « il n'est sorte de procès qui ne se soit élevée entre ces deux corps, qui ne peuvent se souffrir, parce qu'ils se gênent réciproquement dans une église qui ne peut les contenir. On a plaidé à l'officialité, au présidial, au parlement sur les objets les plus minces. Il y a des arrêts qui partagent des saluts en deux parties, accordant au chap[itre] de les commencer et au curé de les finir par la bénédiction. [...] On ne finit un procès qu'en se menaçant d'en recommencer un autre<sup>68</sup> ».

Les conséquences de ces affrontements s'avèrent finalement graves, d'autant que les décisions judiciaires servent en réalité beaucoup moins à régler les conflits qu'à aggraver les contentieux, et les ressentiments sont puissants à la veille de la Révolution. À Saint-Briec, les chanoines parviennent en 1780 à empêcher toute réparation de l'église Saint-Michel qui menace de s'effondrer, sans pour autant que les paroissiens cèdent sur la question de la desserte de la paroisse à la cathédrale, et ils doivent donc bientôt se contenter d'une modeste chapelle qui, d'après un rapport établi pendant la Révolution, ne peut contenir que « le vingtième de la population » de la ville<sup>69</sup>. Ces caractéristiques urbaines ont certainement joué un rôle (parmi d'autres évidemment) dans [p. 198] la réception des idées révolutionnaires en ville, notamment en Bretagne où le monde rural se montrera en revanche massivement hostile à ces mêmes idées, en bonne partie pour des raisons religieuses, et où précisément les fers de lance de la résistance seront moins les ecclésiastiques, plutôt enclins à la résistance passive, que les communautés paroissiales... mais, précisément, du monde rural<sup>70</sup>.

<sup>65</sup> ADCA, 20 G 517.

<sup>66</sup> ADMo, essentiellement 72 G 1, 72 G 3, G 810 et G 820.

<sup>67</sup> ADMa, 2 G 253.

<sup>68</sup> *Ibid.*

<sup>69</sup> ADCA, 20 G 518 sur certains points ; Jérémy RAUBER, « Une église à l'abandon ? Saint-Michel de Saint-Briec aux XVIII<sup>e</sup> et début XIX<sup>e</sup> siècles (1711-1837) », *Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, t. CXXXV, 2007, p. 81-116 (et on pourra trouver quelques éléments complémentaires, donnés par le même auteur, dans *Le pouvoir en ville. La paroisse Saint-Michel de Saint-Briec au XVIII<sup>e</sup> siècle (1680-1791)*, mémoire de master 2 sous la direction de Georges PROVOST, Université de Rennes 2 / Haute-Bretagne, 2006, 2 vol.).

<sup>70</sup> Voir à ce sujet les différents travaux de Roger DUPUY, et notamment *La politique du peuple, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme*, Paris, Albin Michel, 2002. Naturellement, les résistances locales au cours de la Révolution présentent une complexité qui ne peut être réductible à un facteur unique, et renvoie au contraire à une convergence de facteurs, mais de fait la notion de communauté permet largement

Bruno Restif  
Maître de conférences en histoire moderne  
Université de Reims Champagne-Ardenne  
CERHIC - EA 2616

---

d'expliquer cette convergence. Ainsi, Timothy J.A. LE GOFF et Donald M.G. SUTHERLAND, qui insistent sur les dimensions socio-économiques et notamment sur le rôle du mode de tenure dans « The Social Origins of Counter-Revolution in Western France », *Past and Present*, n° 99, 1983, p. 65-87, n'en soulignent pas moins dans le même article le rôle absolument fondamental de la communauté.